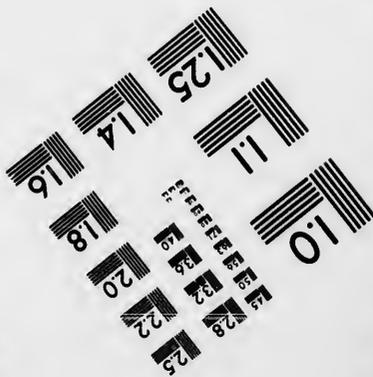
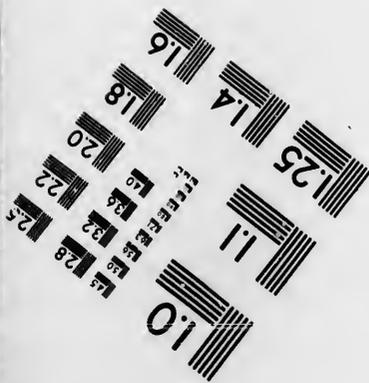
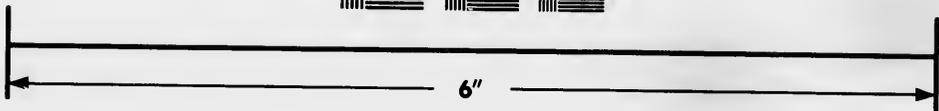
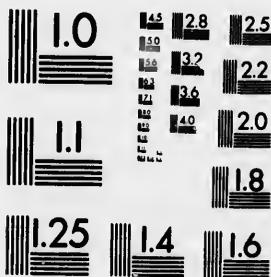


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Cette copie est une photoreproductions.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

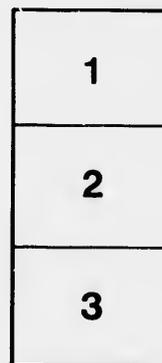
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

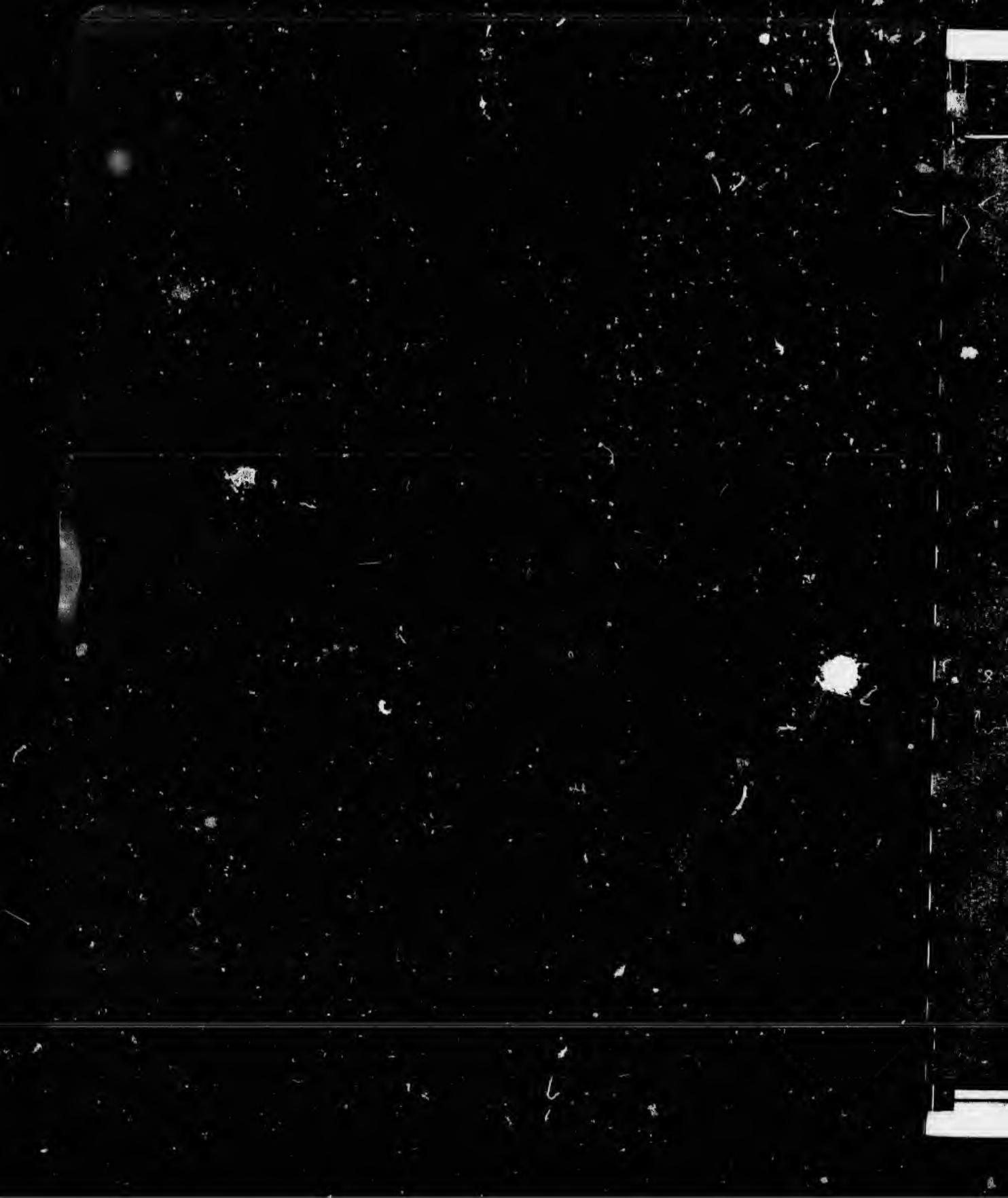
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



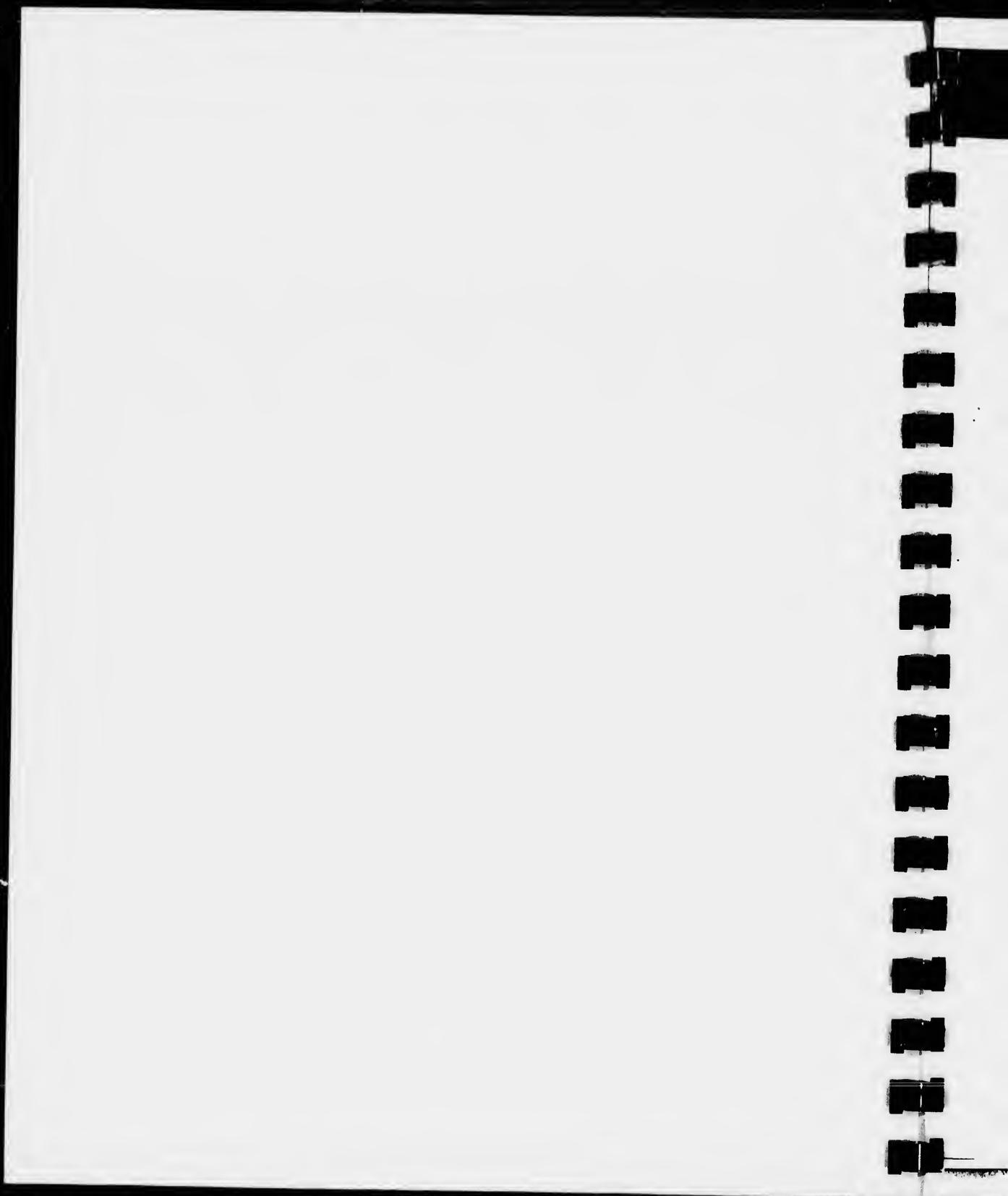
A L'HONORABLE
LUC LETELLIER DE ST. JUST
LIEUTENANT - GOUVERNEUR
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC.

RAPPORT DE J. E. ROBIDOUX, ECK.



Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

1879.

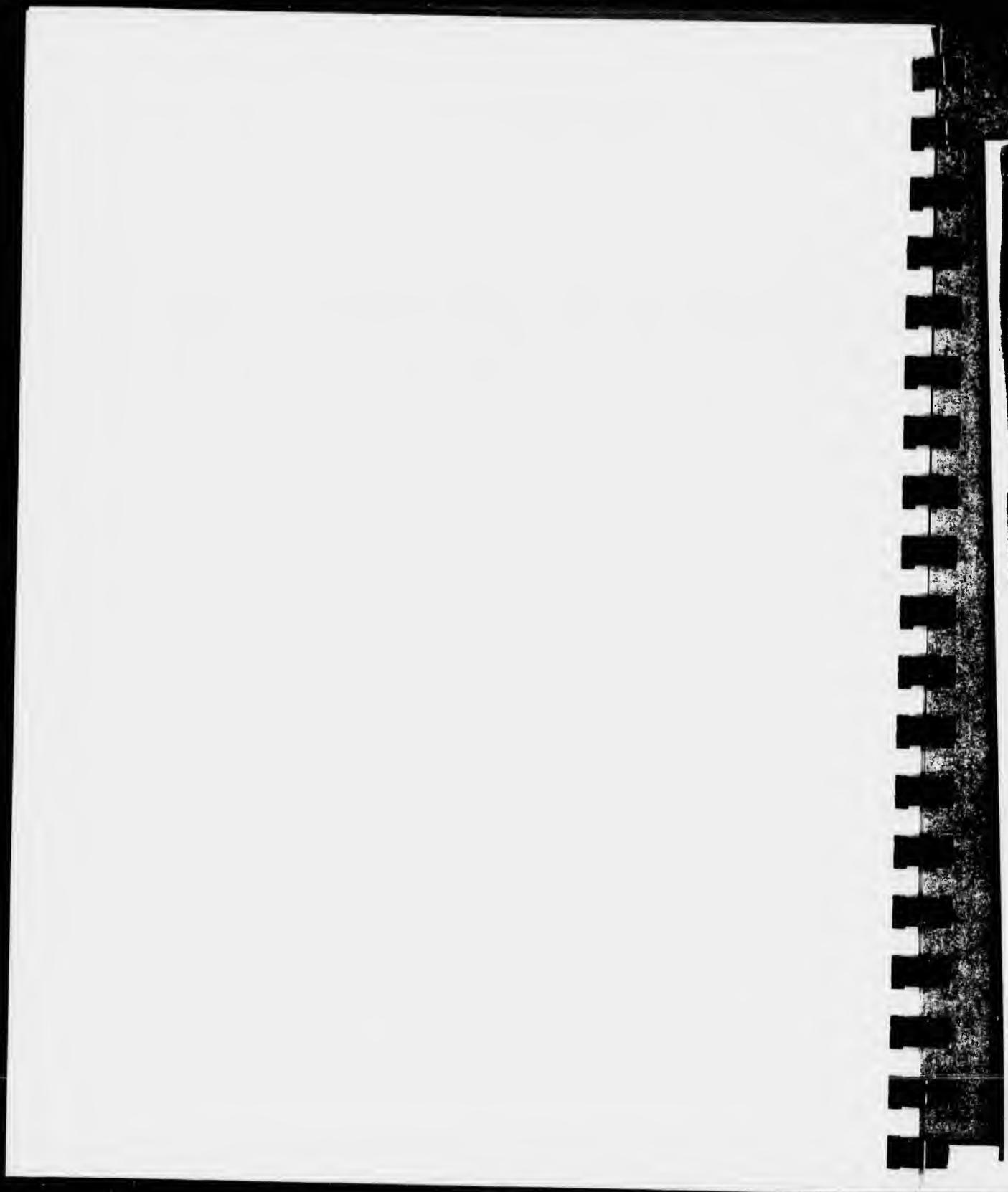


A L'HONORABLE
LUC LETELLIER DE ST. JUST
LIEUTENANT-GOUVERNEUR
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Qu'il plaise à votre Honneur. Par une commission sous le sceau et sceau des armes de votre Honneur, datée à Québec le trentième jour de Décembre 1878, le soussigné a été sous l'autorité d'un acte de la législature de la Province de Québec, passée dans la trente-deuxième année du règne de Sa Majesté et intitulé: "Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," constitué et nommé commissaire, pour instituer une enquête sur les bureaux du Protonotaire de la cour Supérieure, du Greffier de la cour de Circuit, du Greffier de la couronne et de la Paix et sur le bureau de Police, à Montréal aux fins de s'assurer de la conduite et de l'efficacité des employés de ces différents bureaux, d'examiner la manière dont les livres y sont tenus et généralement de s'enquérir du fonctionnement de ces bureaux, de voir aux mesures à adopter pour en diminuer les dépenses et répartir le travail parmi les employés.

Le soussigné a reçu cette commission le huitième jour de Janvier dernier (1879) et le jour suivant il a prêté serment d'office devant C. E. Schiller Ecuyer, commissaire *per desimus potestatem*. L'Honorable Solliciteur-Général d'alors ayant conféré au soussigné le pouvoir de choisir un des employés du bureau du Protonotaire comme secrétaire de ce Bureau, il a réclamé les services de M. J. H. Pillet employé de ce Bureau. Le Protonotaire accéda à sa demande et retira le choix qu'il avait antérieurement fait lui-même de la personne de E. Z. Etue employé du Greffe de la cour de Circuit, comme devant être le secrétaire de la commission.

60923



Le neuvième jour de Janvier M. Pillet fut assermenté comme secrétaire de la commission.

M. Walton Smith, inspecteur des bureaux publics sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec a été chargé d'aider le soussigné dans l'exécution de sa commission, et le neuvième jour de Janvier dernier le soussigné a commencé ses travaux d'enquête avec ce monsieur.

Le dix et onze de Janvier dernier le soussigné a informé officiellement de l'enquête et de son but tous les membres du Barreau, tous les notaires tous les Régistrateurs et tous les syndics officiels du District de Montréal, en adressant une lettre circulaire à chacun d'eux. Il a ensuite commencé avec M. Smith à inspecter les bureaux mentionnés dans la commission et à entendre des témoins.

Il n'a pas cru devoir rendre publiques les séances de l'enquête, et ce pour deux raisons; d'abord : parce que plusieurs membres du Barreau qui désiraient être entendus devant la commission lui avaient déclaré leur détermination de ne pas s'y présenter à moins que l'enquête ne fut faite privément et ensuite parce qu'il a cru de l'intérêt des employés de ne pas livrer à la publicité les plaintes dont ils pouvaient être l'objet.

Cependant il n'a pas voulu leur ôter l'occasion de repousser les accusations portées contre eux. Chaque fois que dans ces dépositions des griefs ont été formulés contre quelque employé, ces dépositions lui ont été lues et il a été invité à venir se disculper devant la commission et à y faire entendre tels témoins qu'il a jugé nécessaire.

En faisant rapport à votre Honneur, du résultat de ses travaux, le soussigné désire reconnaître le secours intelligent qu'il a reçu de M. Walton Smith dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombait, surtout en ce qui touche à l'inspection des différents bureaux et à l'examen des livres tenus dans ces bureaux.

Votre rapporteur se plaît également à reconnaître ici, les utiles services de M. G. H. Pillet, secrétaire de la commission.

Les appréciations et les suggestions que votre rapporteur a maintenant l'honneur de soumettre sont pleinement partagées par W. Walton Smith.

MM. R
notaires-cor

La Cou

Sa pri
ments et à
rieure.

M. Ho
la Cour Sup
Cour Supér
en cour à la
de la Cour
employés de
notaires : M
Edouard D
plus grand

M. R.

Louis
accusations
l'attention
Hubert du

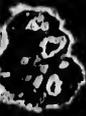
Des p
MM. G. A
pour cause

Des r
Hubert rel
corroboré l
membres c
Williams c

Ces m
bre d'avoc

Ces ce

Il a é
employé d



[REDACTED]

enté e

le con

d'aïd

vième jou

ête av

formé offic

eau, tou

Distric

ux Il a en

nés dan

enquêt

es du

lui avaiem

que

de l'int

es dont ils

repousser

ces déposit

ositions

nt la com

esaire.

re les trava

u'il a regu

incomb

bureaux e

les uti

eur a ana

par W, Walt

BUREAU DU PROTONOTAIRE.

MM. R. A. Hubert et S. Honey et P. S. Gendron sont les Protonotaires-conjoints de la cour Supérieure.

La Gouverne du bureau est dévolue à M. Hubert.

Sa principale occupation consiste à signer des Brefs et autre documents et à examiner les jugements de distributions de la Cour Supérieure.

M. Honey s'occupe principalement de la comptabilité du Greffe de la Cour Supérieure. Il assiste aux séances de la première division de la Cour Supérieure et le dernier jour juridique de chaque mois, il assiste en cour à la reddition des jugements. M. Gendron est chargé du Greffe de la Cour de Circuit et du greffe des Tutelles. Le nombre total des employés de ce bureau est de vingt-sept dont six sont députés Protonotaires : MM. G. H. Kernick, George Pyke, I. B. Vallée, F. Belanger, Edouard Desmarais et L. H. Collard. La conduite et l'efficacité du plus grand nombre de ces employés ne laissent rien à désirer.

M. R. A. Hubert suit irrégulièrement son bureau.

Louis Armstrong, éc., avocat a dans sa déposition porté certaines accusations contre M. Hubert, et votre rapporteur y appelle spécialement l'attention de votre Honneur ainsi qu'à l'explication donnée par M. Hubert dans sa propre déposition.

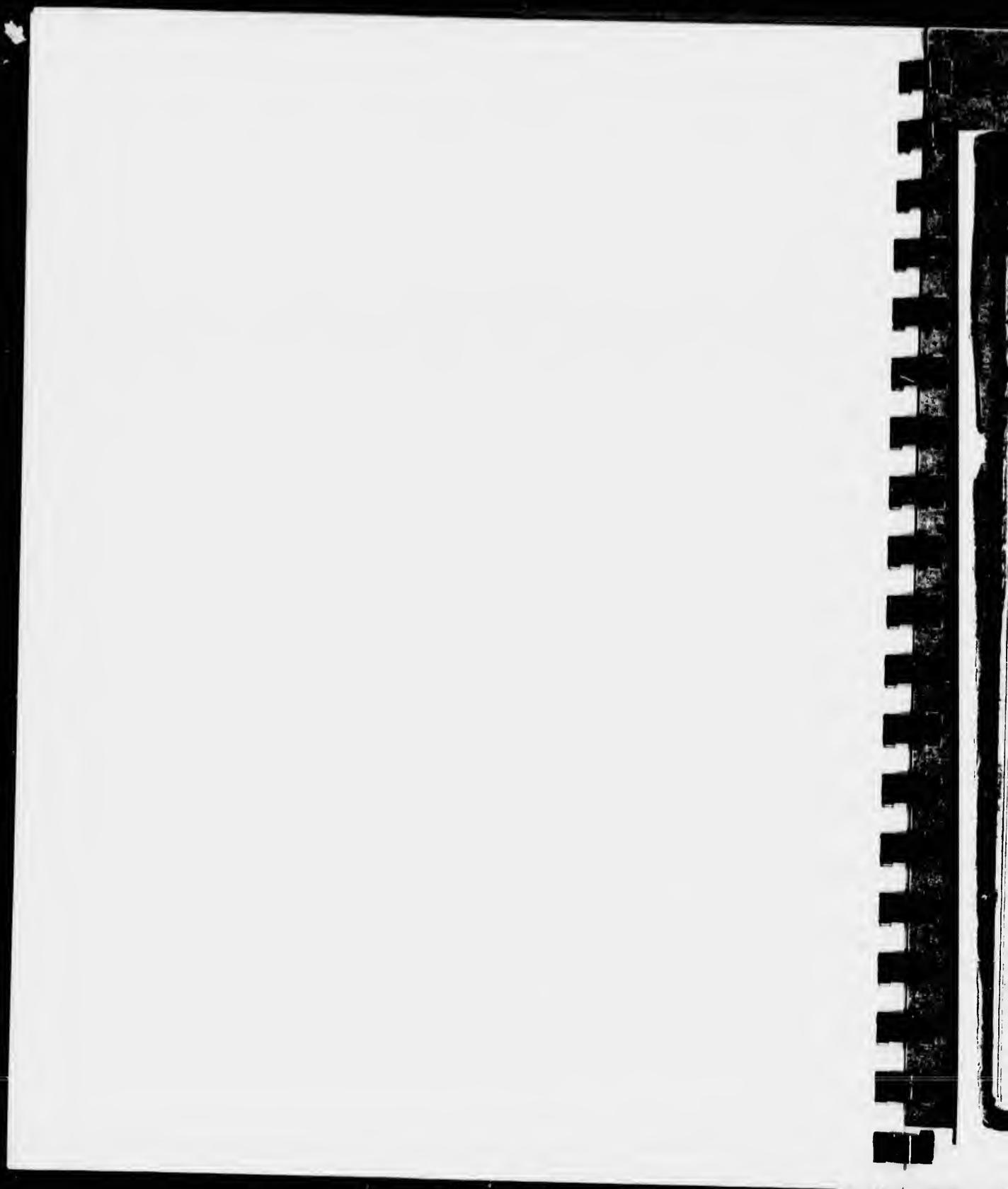
Des plaintes ont été portées par M. Hubert contre trois employés : MM. G. A. Pyke, F. Cartier, et G. J. Williams, ces plaintes ont pour cause l'intempérance et les absences répétées de ces messieurs.

Des membres du Barreau ont corroboré les assertions de M. Hubert relativement à M. Pyke et des co-employés de M. Cartier et ont corroboré le témoignage de M. Hubert, quand à ce dernier, certains membres du barreau ont parlé avantageusement de MM. Pyke et Williams comme employés.

Ces messieurs ont produit des certificats signés par un grand nombre d'avocats et autres citoyens témoignant en leur faveur.

Ces certificats sont transmis avec le présent rapport.

Il a été constaté devant la commission que M. DUMAS Gareau employé du bureau du Protonotaire a, dans les mois d'Avril et Mai



derniers, fait une absence de trois jours qui ne semble pas justifiée par les devoirs de son emploi. Il est alors allé, comme il l'a avoué, faire de la cabale électorale dans le comté de Terrebonne, ou il a même représenté un des candidats au poll le jour de la votation.

Trois employés du bureau du Protonotaire sont spécialement chargés des affaires en faillites, ce sont MM. George Pyke, J. B. Vallée et L. H. Collard.

Il leur a été reproché de recevoir de l'argent pour des procédures préparées par eux pendant les heures de bureau pour des avocats et des syndics. MM. Collard et Vallée semblent ne pas avoir mérité ce reproche. M. Pyke ne l'a pas complètement repoussé.

Une autre accusation d'une nature plus grave a été portée contre le même M. George Pyke par L. C. Lebœuf, Ecr., avocat.

Ce monsieur l'accuse d'avoir préparé et fait prononcer subrepticement un jugement accordant la décharge à un syndic.

M. Pyke n'a fait entendre aucun témoin pour repousser cette accusation. Il s'est contenté de produire devant la commission son propre affidavit qui contient une dénégation des faits mis à sa charge par M. Lebœuf.

La plupart des membres du Barreau ont parlé avec beaucoup d'éloges de M. G. H. Kernick député protonotaire ; et votre rapporteur croit ces éloges bien mérités.

Votre rapporteur désire attirer spécialement l'attention de votre Honneur sur un abus qui existe dans le bureau du Protonotaire. Cet abus consiste en ce que les employés, du moins un bon nombre, sortent très-souvent du Palais pendant les heures du travail, et ce durant des intervalles considérablement longs. Ils se rendent aux restaurants voisins et le motif qui les y conduit se devine assez.

Le Protonotaire tient un livre (time Book) où sont entrés l'arrivée et le départ des employés ; ce livre constate bien, il est vrai, l'heure où les employés entrent au bureau, le matin, et l'heure où ils en partent l'après-midi, mais rien n'indique leur allés et venues pendant la journée. Au reste dans l'état de choses actuelles l'utilité de ce livre me paraît problématique en autant que les employés qui arrivent tard et ceux qui partent de bonne heure sont tout aussi bien traités que ceux qui sont ponctuels.

Il y a d
tion du trav
de travail sp
des occupati
tement des t
aux procès p
rieure siègen
la Cour Sup
du même dé
tions et assis
séances de le
prolongent f
tement, assis
de chaque m

Il résult
ment des fail

Le non
pourrait être
l'efficacité du

Le plus
ont émis l'op
se range à le

Ce prot
aux conseils
comme cela e

Il aurait
travail par le
de finance, ta
Circuit.

Vingt-q
par vingt sep
Ecuier, avoca

as justi
il l'a avou
ou il a
n.

sont spéci
e, J. B

our des pro
des av
pas avoir m

é portée
ocat.

cer sub

asser cette
sion son
sa charge

beaucoup
votre rapp

attention de
Protonotaire.

ombre, s
, et ce dura
nt aux resta

ont entrés l'a
rai, l'heu
ils en p
pendant la
ce livre
rriivent ta
n traités que

as justifiée par
il l'a avoué, faire
ou il a même
n.

sont spécialement
te, J. B. Vallée

our des procédures
des avocats et
pas avoir mérité ce

é portée contre
ocat.

acer subreptice-

ousser cette accusa-
sion son propre
sa charge par M.

beaucoup d'élo-
votre rapporteur

attention de votre
Protonotaire. Cet
nombre, sortent
, et ce durant des
nt aux restaurants

ont entrés l'arrivée
rai, l'heure ou
ils en partent
pendant la jour-
ce livre me
rriivent tard et
n traités que ceux

Il y a de plus un défaut de système considérable dans la distribu-
tion du travail de ce bureau, au lieu de donner leur attention à un genre
de travail spécial, les employés sont appelés d'un moment à l'autre à
des occupations tout à fait différentes, ainsi par exemple, dans le départe-
ment des faillites, M. Geo. Pyke assiste comme Député Protonotaire,
aux procès par jurés ; tous les deux jours aux séances de la Cour Supé-
rieure siégeant en affaires de faillites, et les autres jours aux séances de
la Cour Supérieure, siégeant dans les causes en expulsion, M. Collard,
du même département agit comme Greffier dans les contestations d'élec-
tions et assiste tous les deux jours, comme Député Protonotaire, aux
séances de la troisième division de la Cour Supérieure, lesquelles se
prolongent fort avant dans la journée. M. Vallée, aussi du même départe-
ment, assiste aux séances d'enquête pendant les premiers vingt jours
de chaque mois.

Il résulte de cette variété d'occupations, que souvent le départe-
ment des faillites reste sans employé.

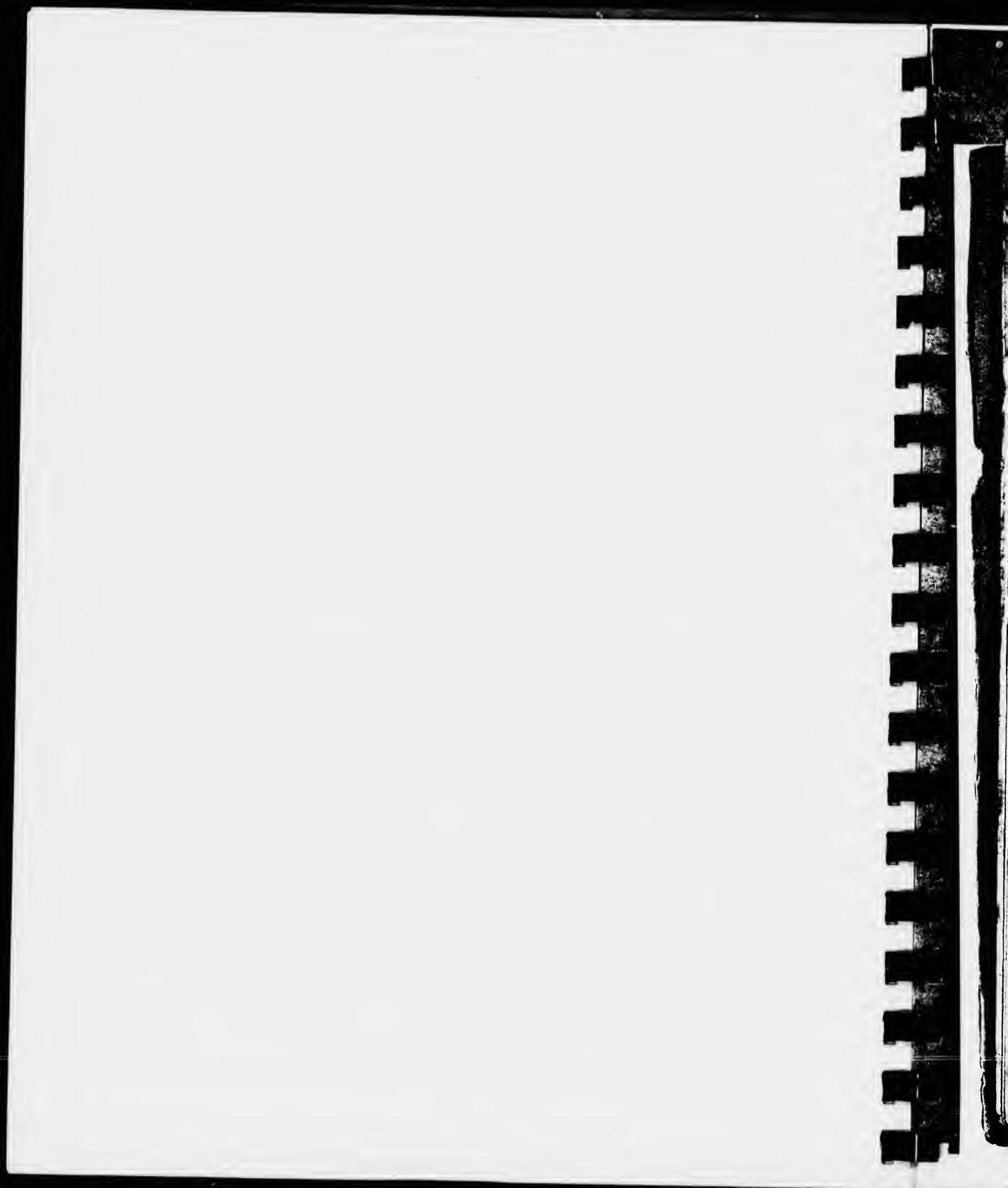
Le nombre des officiers et employés du bureau du protonotaire
pourrait être réduit sans qu'il en résultât aucun inconvénient pour
l'efficacité du service.

Le plus grand nombre des avocats entendus durant la commission
ont émis l'opinion qu'un seul protonotaire suffirait, et notre rapporteur
se range à leur avis :

Ce protonotaire unique aurait la gouverne du bureau, assisterait
aux conseils de famille et serait représenté aux cours par des députés
comme cela se pratique aujourd'hui.

Il aurait sous lui un chef de bureau qui verrait à l'exécution du
travail par les employés et un comptable qui serait chargé des affaires
de finance, tant du bureau du protonotaire que du greffe de la Cour de
Circuit.

Vingt-quatre employés suffiraient au travail accompli aujourd'hui
par vingt sept, en adoptant le plan suivant suggéré par M. S. Walker
Ecuier, avocat et M. Edouard Desnarais.



 DEPUTÉ PROTONOTAIRE.

Un chef de Bureau.

Deux employés pour remplir les Brefs.

Un employé qui ferait les entrées aux plunitifs et préparerait le rôle et les dossiers de la Cour de Révision.

Un employé qui préparerait le rôle et les dossiers des affaires en chambre et de la troisième division, qui assisterait aux séances de cette Cour et (comme la Cour en expulsion ne siège pas le même jour que la troisième division,) qui préparerait le rôle et les dossiers des causes en expulsion et assisterait aux séances de la cour siégeant en expulsion.

Un employé qui préparerait le rôle et les dossiers des causes inscrites à l'enquête, assisterait aux séances d'enquête et examinerait et entrerait les dépositions prises par les sténographes et clerks.

Un employé qui préparerait le rôle et les dossiers des causes inscrites à l'enquête et au mérite en même temps, assisterait aux séances de la cour où sont plaidées ces causes, et examinerait et entrerait les dépositions prises dans ces causes par les sténographes.

Un employé qui préparerait les exécutions en tiendrait le plunitif et tiendrait le livre des expropriations avec l'aide, les jours où la Cour d'enquête ne siège pas, de l'employé qui aurait charge des causes inscrites à l'enquête.

Un employé qui rédigerait les paiements des distributions.

Deux employés qui seraient chargés du département des jugements de distribution et des applications des personnes désirant être admises huissiers et dont l'un préparerait le rôle et les dossiers des causes inscrites au mérite seulement et assisterait aux séances de la cour, siégeant dans ces causes. L'un de ces employés, M. Edouard Desmarais, assiste aujourd'hui, vingt jours par mois aux séances de la cour siégeant à l'enquête et au mérite en même temps. La cour siégeant dans les causes inscrites pour audition seulement ne siège que dix jours chaque mois; cet employé pourrait donc donner dix jours par mois de plus qu'aujourd'hui aux affaires de son département.

Trois employés qui rédigeraient les jugements.

Deux em

Un emp
chargé du r
propriétés ve

Deux em
déclarations

Deux em
des causes d'

Deux em

Un emp

Les entr
faites, à par
date du mois
livres de com
livres sont d'

Plusieur
siers de la Co
tonotaire, d'

Votre ra
de la Cour Su
tions à se suj
que, et les H
ou lorsque de
révoquer cett

M. P. S
Cour de Circ
tion, les brefs

Le nomb
députés Prot
et T. Lamont

Certains
lité et son fav
sans fondeme

[redacted] et prép

[redacted] des aff
[redacted] séances
[redacted] le même j
[redacted] es doss
[redacted] re pour sié

[redacted] siers de
[redacted] ète et exau
[redacted] es et clercs
[redacted] siers de
[redacted] ps, assiste
[redacted] examina
[redacted] s ténograp

[redacted] en trait le p
[redacted] ours où
[redacted] ge des caus

[redacted] solutions.

[redacted] ent des jug
[redacted] t être a
[redacted] ossiers des
[redacted] séances de l
[redacted] ard Des
[redacted] unces de l

[redacted] La cour si
[redacted] siége q
[redacted] ner dix jour
[redacted] ent.

Deux employés qui enrégistreraient les jugements.

Un employé pour préparer les causes dont il y a appel, lequel serait chargé du registre des licitations et qui préparerait les titres des propriétés vendues par licitation.

Deux employés chargés du département des copies et prenant les déclarations des Tiers-saisies et les réponses sur faits et articles.

Deux employés exclusivement chargés des affaires en faillites et des causes d'élections.

Deux employés au département des dossiers.

Un employé pour oblitérer les timbres.

Les entrées dans les registres du Protonotaire sont régulièrement faites, à part celles du registre des expropriations dont la dernière date du mois de Février 1878. M. Honey, Protonotaire, a pour ses livres de comptabilité, une méthode qui lui est particulière, mais ses livres sont d'une exactitude incontestable.

Plusieurs membres du Bureau ont exprimé l'opinion que les dossiers de la Cour Supérieure ne devraient pas sortir du bureau du Protonotaire, d'autres ont été d'un avis contraire.

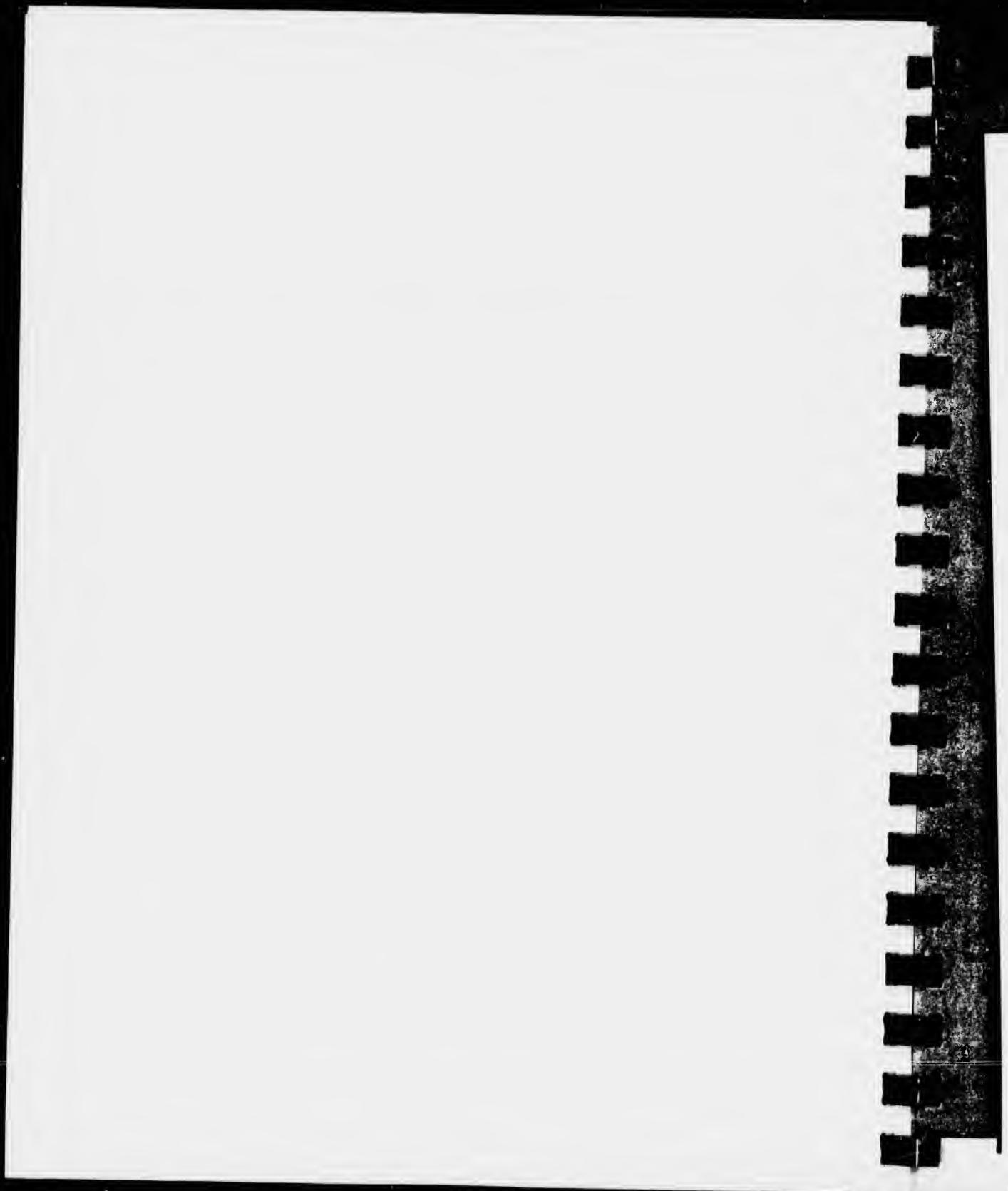
Votre rapporteur après en avoir conféré avec les Honorables Juges de la Cour Supérieure, à Montréal, ne croit pas devoir faire de suggestions à ce sujet. Cette question est déjà réglée par une règle de pratique, et les Honorables Juges pourront, lorsqu'ils le croiront nécessaire, ou lorsque demande leur en sera faite par le Barreau, amender ou révoquer cette règle.

COUR DE CIRCUIT.

M. P. S. Gendron, Protonotaire a la direction du Greffe de la Cour de Circuit. Il n'assiste pas à la Cour et ne signe que par exception, les brefs et autres documents qui en émanent.

Le nombre des employés de ce bureau est de douze, dont quatre députés Protonotaires: MM. G. Dageu, C. Himsworth, C. Bonacina et T. Lamontagne.

Certains de ces employés ont reproché à M. Gendron sa partialité et son favoritisme. Il n'a pas été démontré que ce reproche fut sans fondement.



L'idée qu'un tel favoritisme et qu'une telle partialité existent, a produit, entre les employés, une méfiance et un défaut d'ententes regrettables, comme le démontre une lettre adressée à M. J. R. Chagnon, employé dans ce bureau par un de ses co-employés.

Cette lettre est transmise avec les autres documents qui accompagnent le présent rapport.

A la Cour de Circuit comme à la Cour Supérieure le plus grand nombre des employés s'occupent fidèlement de leurs devoirs.

Néanmoins on a signalé à la commission, M. Toussaint Labelle, comme ayant fait, même pendant l'enquête, un usage immodéré de boissons enivrantes.

MM. J. B. Emond et E. Z. Etue ont été accusés d'arrogance et de grossièreté à l'égard des membres du Barreau. M. Emond et M. Etue ont nié sous serment cette accusation, M. Bates, avocat, a rendu témoignage de la politesse de M. Emond.

Le nombre des employés de la Cour de Circuit est trop élevé de deux.

M. Treflé Lamontagne, député protonotaire, a, dans sa déposition, fait voir qu'en 1875 alors que le nombre de causes émanées de cette cour, était de treize mille cinq, tout le travail du greffe se faisait avec un personnel de huit employés, tandis qu'en mil huit cent soixante et dix huit [1878] le nombre des causes de la même cour n'était que de dix mille six cent quatre-vingt-trois et le nombre des employés de douze, c'est-à-dire qu'en 1878, il a été institué deux mille trois cent vingt-deux actions de moins qu'en 1875 et que les employés de la Cour de Circuit, en 1878 étaient plus nombreux de quatre qu'en 1875.

Les registres de la Cour de Circuit sont régulièrement tenus à l'exception du registre des jugements où ne sont pas encore entrés les jugements des quinze derniers mois.

Le livre ou l'arrivée des employés au bureau et leur départ étaient entrés [time book] depuis les trois dernières années, a été, dans le cours de l'automne dernier, enlevé du greffe. Ni M. Gendron, ni aucun des employés entendus devant la commission n'a eu connaissance de sa disparition.

La comptabilité du greffe de la Cour de Circuit est faite correctement par M. Isidore Prévost, employé du Département des Timbres.

La
Cour Su
peut s'a

Vo
de Circ
nistrati
de la co

C'e
So
des pro

Qu
comme
proton
que le
dans de

Ce
y com
député
Lamon
Il
Lamon
occasio
archive
achete

M
pre dé

M
croien
cause
loir et

M
F. W
gner
Contlé

été exi
nt d'enter
I. R. CH

nts qui ac
le plus
devoirs.

saint L
ge immodé

rogance
nd et M. Et
u témoi

et trop éle

ns sa dépo
de cette
saisit av
soixante e
t que d
és de d
cent vingt
r de Ci

èrement ter
re entré

un départ ét
dans le
n, ni aucun
naissance o

est faite co
des Timb

La remarque de votre rapporteur relativement aux dossiers de la Cour Supérieure, c'est-à-dire à leur sortie du bureau du protonotaire peut s'appliquer aussi à ceux de la Cour de Circuit.

Votre rapporteur suggère qu'un des employés du greffe de la Cour de Circuit, ait le titre de greffier de cette cour; la gouverne et l'administration du bureau lui seraient confiées. Il assisterait aux séances de la cour, et signerait les documents officiels de son département.

C'est l'avis de J. Wurtele Ecr., C. R. et d'autres avocats.

Son traitement pourrait être beaucoup moins élevé que celui d'un des protonotaires actuels.

Quant à la comptabilité de cette cour elle pourrait être confiée, comme votre rapporteur l'a déjà exprimé, au comptable du bureau du protonotaire. Il n'y aura aucun inconvénient à cet arrangement, vu que le greffe de la Cour de Circuit et le bureau du protonotaire sont dans des appartements contigus et communiquent de l'un à l'autre.

GREFFE DES TUTELLES.

Ce greffe est sous le contrôle de M. Gendron, protonotaire. On y compte comme employés MM. C. A. Terroux, J. E. Champoux, député protonotaires, Laurent Raymond, Napoléon Viau et Elzéar Lamontagne.

Il a été fait devant la commission par deux co-employés de M. Lamontagne, des dépositions constatant que ce monsieur a en plusieurs occasions reçu des sommes d'argent pour recherches faites dans les archives, dont il a la garde, et qu'au lieu d'employer cet argent à acheter des timbres pour payer ces recherches, il se le serait approprié.

M. Lamontagne n'est disculpé de cette accusation que par sa propre déposition sous serment.

MM. P. E. Normandeau, H. A. A. Brault et L. Bédard notaires, croient que M. C. A. Terroux a cessé d'être un employé efficace, à cause de son âge avancé. M. Brault se plaint de plus du mauvais vouloir et du peu de courtoisie de M. Terroux envers lui.

M. Terroux a fait entendre MM. J. A. Labadie, J. A. Jobin, F. W. Lighthall, N. Perodeau et E. McIntoch, notaires, pour témoigner de son efficacité comme employé au Greffe des Tutelles, M. J. L. Coullée, Ecuier, notaire a aussi parlé favorablement de M. Terroux.



M. L. Laurent Raymond employé de ce bureau est faible de santé, mais il est assidu et laborieux.

M. J. C. Robillard a accusé M. Gendron d'avoir forfuit à son devoir dans une circonstance qu'il mentionne dans sa déposition. M. J. H. Robillard corrobore en partie le témoignage de J. C. Robillard.

Cette accusation a été repoussée par une dénégation complète de la part de M. Gendron.

Votre rapporteur réfère aux dépositions de ces Messieurs.

Les Protonotaires ne prennent pas de mesures assez promptes et énergiques pour faire placer parmi leurs archives, les greffes des notaires défunts, et ces greffes sont quelquefois plusieurs mois entre les mains des héritiers ou des associés des notaires défunts, au grand détriment du public. Cette remarque a été faite à la Commission par J. S. Hunter, notaire.

BUREAU DES TIMBRES.

Ce département relève de M. Gendron protonotaire.

Il y a dans ce bureau quatre employés. M. Williams, dont il est fait mention, lorsque votre rapporteur parle des employés de la Cour Supérieure; M. G. Dagen Jr., que votre rapporteur a compris dans les douze employés de la Cour de Circuit; MM. Isidore Prévost et Ozins Routhier.

Les deux derniers vendent les timbres et les deux premiers les oblitérent.

M. Isidore Prévost a été spécialement accusé de deux absences, l'une dans l'automne de 1878 et l'autre en mai 1879.

Votre rapporteur ne trouve pas prouvé l'accusation qui a trait à l'absence de ce monsieur en 1878, quant à celle de l'automne de 1876 M. Prévost ne l'a pas niée et il est établi que ce monsieur a passé plusieurs jours dans le comté de Jacques-Cartier où il s'est mêlé activement de politique.

M. J. C. Lebœuf, avocat, a reproché à M. Prévost sa grossièreté, M. Prévost a nié avoir jamais été impoli envers M. Lebœuf.

Votre rapporteur croit devoir mentionner aussi qu'il a été constaté devant la commission que M. Prévost, a, lors des élections du mois

de mai
de ses c
tion un
M.
même t
Vo
témoins
rait ava

Les
H. Bré
Ils
mont et

Le
de comp

La

Le

M.

M.

important
employé

M. I

L'ad

retraite.

M. C
fonctions

Les
dans l'ass

Cinq

Les
ration des
d'une nat

[redacted] aible de

[redacted] forfait à
[redacted] éposition.

J. C. Robill

[redacted] complète

[redacted] ieurs.

[redacted] prompt
[redacted] effes des nota

[redacted] tre les m

[redacted] nd détrim

[redacted] sission par J.

[redacted] liams, dont il

[redacted] és de la C

[redacted] pris dans

Prévost et Oz

[redacted] ux premiers

[redacted] ux absenc

[redacted] ni a trait

[redacted] rcelme de 18

[redacted] onsiieur a pas

[redacted] mêlé activ

[redacted] it ce grossièret

[redacted] euf.

[redacted] il a été const

[redacted] ons du mo

able de santé,

forfait à son
éposition. M.

J. C. Robillard.

complète de

ieurs.

promptes et
reffes des notaires

tre les mains

nd détrimment
ission par J. S.

iams, dont il est

és de la Cour

pris dans les

Prévost et Ozias

ux premiers les

ux absences,

ai a trait à

omme de 1876

onsieur a passé

mêlé active-

et sa grossièreté,

euif.

il a été consta-

ons du mois.

de mai 1878, pendant les heures du bureau et dans le Palais, sollicité de ses co-employés des souscriptions destinées à aider dans son élection un des candidats du comté de Terrebonne.

M. Prévost tient la comptabilité du Département des Timbres en même temps que celle que la Cour de Circuit.

Votre rapporteur constate ici que l'opinion a été émise par des témoins entendus devant la commission que le papier timbré remplacerait avantageusement les timbres maintenant en usage.

BUREAU DE LA COURONNE ET DE LA PAIX.

Les Greffiers de ce Bureau sont MM. C. E. Schiller et William H. Bréhaut.

Ils ont sous eux quatre employés, dont deux : M. Alfred de Beaumont et J. F. Dubreuil, sont Députés Greffiers.

Le travail de ce bureau est bien fait et les livres, y compris ceux de comptabilité dont est chargé M. Schiller, y sont bien tenus.

La conduite de ces employés n'a été l'objet d'aucune plainte.

Le nombre des cométables du Greffe de la Couronne est de trois.

M. Charles Coallier, M. Glackmeyer et M. Damase Robin.

M. Coallier est un employé qui a autrefois rendu des services importants; mais l'irrégularité de ses habitudes en fait aujourd'hui un employé de peu d'utilité.

M. Robin est infirme et l'était lors de sa nomination.

L'administration du département ne souffrirait pas de sa mise à la retraite.

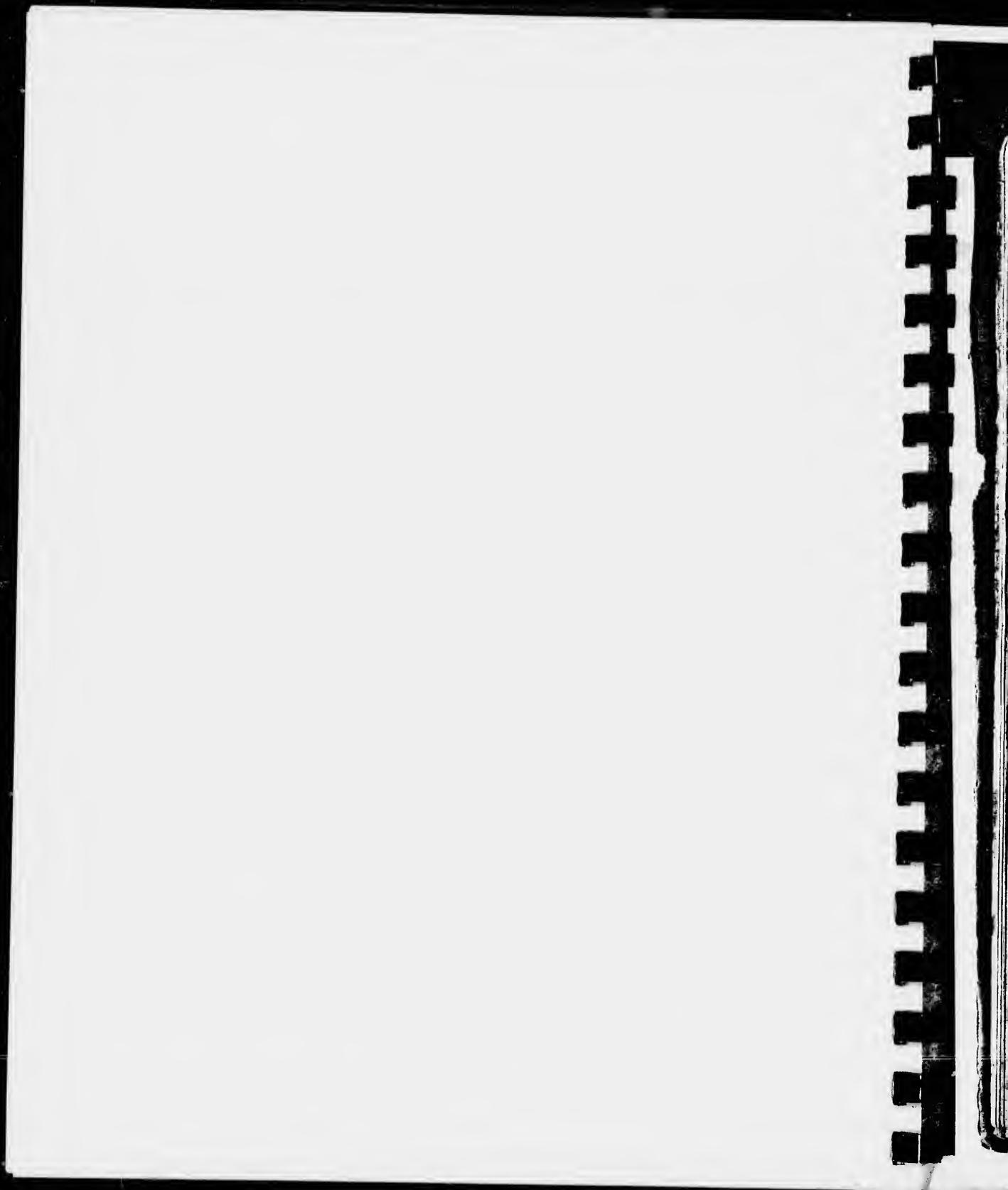
M. Glackmeyer bien que cométable n'a jamais rempli d'autres fonctions que celles de copiste.

Les autres employés du bureau pourraient en faire tout l'ouvrage dans l'assistance de M. Glackmeyer.

BUREAU DE POLICE.

Cinq employés.

Les employés de ce département préparent, moyennant rémunération des procédures pour les avocats ou les parties dans des causes d'une nature criminelle.



Ces employés allèguent, comme excuse, qu'il ne font semblable travail qu'en dehors des heures de bureau.

Votre Rapporteur suggère que cette pratique soit abolie, car il y a danger d'intéresser dans ces procédures des employés dont l'impartialité doit être à l'abri de tout soupçon.

Votre Rapporteur suggère aussi qu'ordre soit donné aux employés de ce bureau, d'exiger des parties litigéantes, comme ils le font maintenant, des honoraires qu'il s'approprient lorsqu'ils ont à écrire des enquêtes préliminaires dans des poursuites privées.

Ces honoraires sont chargés en sus de ceux que les parties ont à payer au Trésor Public sur ces dépositions.

Il n'est pas juste que les plaideurs aient à payer un honoraire au Gouvernement, représentant les services des employés, et que ces employés chargent encore aux parties, des honoraires dont le bénéfice leur retourne.

Il n'y a rien à redire contre l'efficacité des employés.

La comptabilité de ce Département est tenue par M. Schiller.

Les deux connétables du Bureau de Police, MM. William Frazer et A. Giroux sont de bons employés et leurs services devraient suffire pour les besoins du Greffe de la Couronne et du Bureau de Police.

M. C. Desnoyers, magistrat de police a été l'objet d'une plainte de la part de John Monaghan, Ecuier, avocat,

Cette accusation n'était pas fondée, la déposition de M. A. H. Powell le démontre.

DIVERS.

Votre rapporteur croit devoir remarquer que les dépositions prises devant la commission ont été presque toutes dictées par les témoins eux-mêmes et c'est ce qui explique comment il se trouve dans ces dépositions certaines plaintes et certaines suggestions qui strictement parlant sont en dehors des matières dont il avait mission de s'enquérir.

Toutefois il ne sera peut être pas sans utilité de rapporter ici à votre Honneur ces plaintes et ces suggestions comme va le faire votre Rapporteur.

La bâtis
Des tra
sanitaire.

Tous s'
En effet, la
siégent dans
Barreau sont
département
Dans ce derr
sont placés p
ce qui est un
rieure à Mon
Criminelle et
un corps de
coin de la Pl
venable pour
placement de
on érige un
de Circuit. E
urgent d'ado

Les Hon
public, la no
Cour de Cir
moyen d'exp
Juges ont de
dans le Pala
public généra

C'est un
Montréal, il
l'honnêteté s
par M. Josep
sion, dans le
de leur classe

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ne font

[REDACTED]

abolie,

és dont l'

[REDACTED]

onné aux

ne ils le f

[REDACTED]

t à é

[REDACTED]

s parti

[REDACTED]

un hono

et que

ont le béné

[REDACTED]

es.

[REDACTED]

r M. Schill

[REDACTED]

William

s devriem

[REDACTED]

de Poli

[REDACTED]

et d'une pla

[REDACTED]

de M.

[REDACTED]

[REDACTED]

s déposition

[REDACTED]

par les t

ouve dans

[REDACTED]

qui stric

de s'en

[REDACTED]

le rapporte

[REDACTED]

le faire

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

BATISSE.

La bâtisse du Palais de Justice est mal aérée.

Des travaux devaient être faits aux fins d'en améliorer l'état sanitaire.

Tous s'accordent à dire que le local en est trop étroit de beaucoup. En effet, la première et troisième division de la Cour Supérieure, siègent dans des chambres d'une exiguité telle que les membres du Barreau sont forcés de s'y tenir debout. Le Greffe des Tutelles et le département des faillites sont aussi dans des appartements trop étroits. Dans ce dernier département à cause du défaut d'espace, les dossiers sont placés par ordre alphabétique au lieu de l'être par ordre de numéro ce qui est une cause de confusion. Les Hons. Juges de la Cour Supérieure à Montréal, et les membres du Barreau proposent que la Cour Criminelle et tous les bureaux s'y rattachant, soient transportés dans un corps de bâtisse indépendant du palais actuel, et ils désignent le coin de la Place d'Armes et de la rue Notre-Dame comme un site convenable pour l'érection de cette bâtisse; ou bien encore, que, sur l'emplacement de la petite église qui se trouve à l'ouest de la cour actuelle, on érige un nouveau Palais où siègerait la Cour d'Enquête et la Cour de Circuit. En effet, le présent Palais ne suffit plus, et il est devenu urgent d'adopter l'une de ces alternatives.

Les Hons. Juges de la Cour Supérieure, désirent, dans l'intérêt public, la nomination d'un juge chargé spécialement des causes de la Cour de Circuit. Le Barreau propose aussi cette innovation comme moyen d'expédier plus rapidement les affaires judiciaires. Les Hons. Juges ont de plus fait remarquer à votre rapporteur, l'absence totale, dans le Palais de Justice, de cabinets accessibles aux témoins et au public généralement.

LES HUISSIERS.

C'est un fait constant que, parmi les huissiers de la ville de Montréal, il s'en trouve un nombre considérable dont la conduite et l'honnêteté sont loin d'être irréprochables. Les Huissiers, représentés par M. Joseph Boucher, l'un d'entre eux, sont venus devant la Commission, dans le but de faire des suggestions tendant à relever le niveau de leur classe.

ne font semblable

abolie, car il y
vés dont l'impartia-

onné aux employés
ne ils le font main-
t à écrire des

s parties ont à

un honoraire au
et que ces em-
ont le bénéfice leur

es.

r M. Schiller.

William Frazer
s devraient suffire
de Police.

et d'une plainte de

de M. A. H.

s dépositions prises
par les témoins

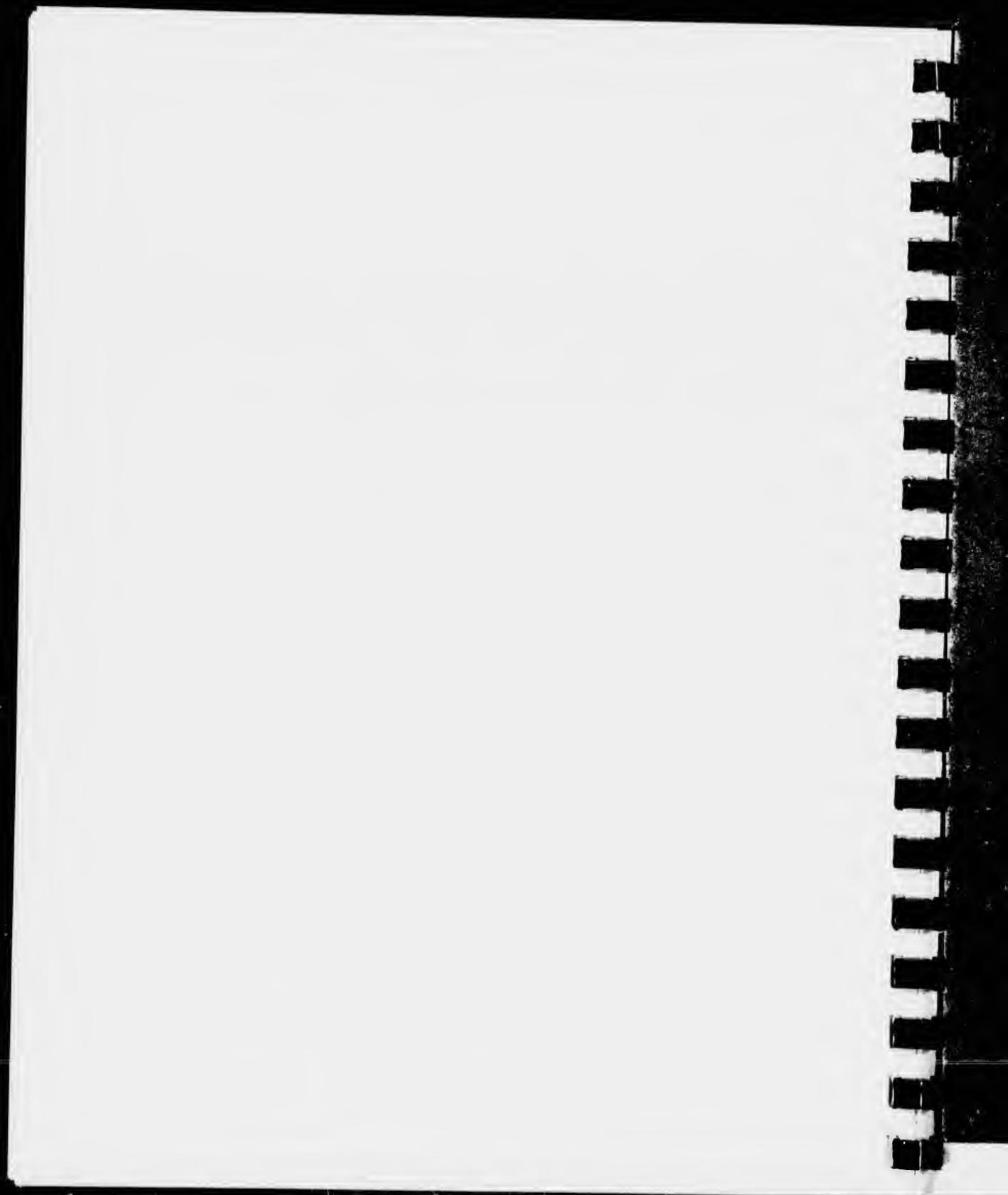
trouve dans ces dé-

qui strictement

de s'enquérir.

le rapporter ici à

le faire votre



Ce monsieur est d'opinion que si le corps des huissiers était incorporé de façon à leur donner, comme la chose existe pour le Barreau et la profession du Notariat, le droit de rayer de leur tableau, dans certains cas et sous certaines conditions qui seraient comprises dans leur acte d'incorporation, les huissiers qui se rendent indignes d'exercer comme tels, le Barreau, le public et les huissiers honnêtes et qualifiés y gagneraient. Votre rapporteur abonde dans le sens de M. Boucher. Il y a à Montréal, tels huissiers qui sont loin d'offrir les garanties désirables. Une des causes de cet état de choses, est que les huissiers sont admis trop facilement à pratiquer. Les examens qu'ils passent ne sont que pour la forme. Beaucoup d'entre eux n'ont pas l'instruction nécessaire pour les qualifier à remplir cette charge, et on ne semble pas assez particulier de la conduite et des antécédents de ceux qui y aspirent.

LA PRESSE.

La presse s'est plaint de ce que dans les cours de Justice, à part la Cour Criminelle, il n'y a aucun endroit où ses *reporters* puissent prendre notes des procédures qui s'y conduisent, pour en préparer ensuite des comptes-rendus. Votre rapporteur se fait un devoir de soumettre à Votre Honneur le désir des membres de la presse que, dans chaque cour, une espace lui soit spécialement assignée.

Votre rapporteur suggère que le livre où sont entrés l'arrivée et le départ des employés (*Time Book*) soit rigoureusement tenu et qu'à la fin de chaque mois une déduction de salaire soit faite à tout employé dont les absences n'auront pas été justifiées.

D'aucuns pensent qu'en fixant neuf heures et demie au lieu de neuf heures pour l'ouverture des bureaux et quatre heures et demie au lieu de cinq heures pour leur fermeture, et en ne laissant pas sortir les employés pour leur repas de midi, le service serait plus effectif. L'état insalubre du Palais paraît à votre rapporteur, pour le moment, une objection péremptoire à ces changements.

(Signé,)

J. E. ROBIDOUX.

Montréal, 23 Août 1879.

les bu
autre
des ar
1879.
enqué
et sur
mière
ordon
présen

I
à ce b
M. H.
J. Vil
servic
par le
L
E
rapport
au nom
intéré
V
sur un
contien

M
est un
torsion
M
nétabl
retire
en moy
voyage

[REDACTED]

[REDACTED] ers étai
[REDACTED] le Ba
eur table
[REDACTED] prises de
[REDACTED] gnes d'
nètes et q
[REDACTED] e M. B
[REDACTED] les ga
que les h
[REDACTED] ils pass
[REDACTED] s l'instr
on ne sem
[REDACTED] e ceux

[REDACTED]

Justice, à p
[REDACTED] essent pr
[REDACTED] ter ensui
de soumet
[REDACTED] dans ch

[REDACTED]

trés l'arriv
[REDACTED] tenu et
[REDACTED] a tout emp

[REDACTED]

[REDACTED] e au lieu
heures et d
[REDACTED] laissant
[REDACTED] e serait
apporteur,
[REDACTED] ts.

[REDACTED]

IDOUX.

[REDACTED]

[REDACTED]

Pendant que votre rapporteur était à procéder à son enquête sur les bureaux mentionnés dans sa commission du 30 Décembre 1878, une autre commission sous l'autorité du même acte et sous sceing et sceau des armes de votre Honneur, en date du quinziesme jour de Février 1879, lui fut adressée. Cette commission lui enjoignait d'instituer une enquête sur les bureaux du Greffe des Appels, sur le bureau du Shérif et sur les prisons, dans le même but que celui mentionné dans la première commission. Votre rapporteur a fait simultanément les enquêtes ordonnées par ces deux commissions, et il a maintenant l'honneur de présenter son second rapport.

BUREAU DU SHERIF.

L'Hon. P. J. O. Chauveau, Shérif du District de Montréal, donne à ce bureau une excellente direction. Il est puissamment secondé par M. H. Sanborn, député Shérif. Les employés de ce bureau sont MM. J. Vilbon, G. T. Languedoc et Charles Bouthillier. La valeur des services rendus par les deux premiers est depuis longtemps reconnue par le Barreau et le public de Montréal.

Les livres du Shérif sont tenus avec soin et exactitude.

En faisant l'examen de ces livres, M. Walton Smith et votre rapporteur ont été frappés du montant considérable déposé en banque au nom du Shérif et sur lequel le gouvernement ne reçoit aucun intérêt. Ce montant au 3 décembre 1878, s'élevait au-delà de \$26,000.

Votre rapporteur attire spécialement l'attention de votre Honneur sur une longue lettre qui lui a été adressée par M. le Shérif et qui contient des suggestions importantes.

GRAND CONNÉTABLE.

M. Adolphe Bissonette qui remplit cette charge depuis longtemps est un employé intelligent et actif. Une accusation de tentative d'extorsion de deniers a été faite contre M. Bissonette par M. A. Montrait.

M. Bissonette a nié sous serment cette accusation. Le grand connétable est payé de ses services par des honoraires. Le montant que retire annuellement M. Bissonette pour ses services et déboursés est en moyenne de \$6,600. De ce montant il faut déduire ses dépenses de voyage pour arrestation de prisonniers et signification de procédures,

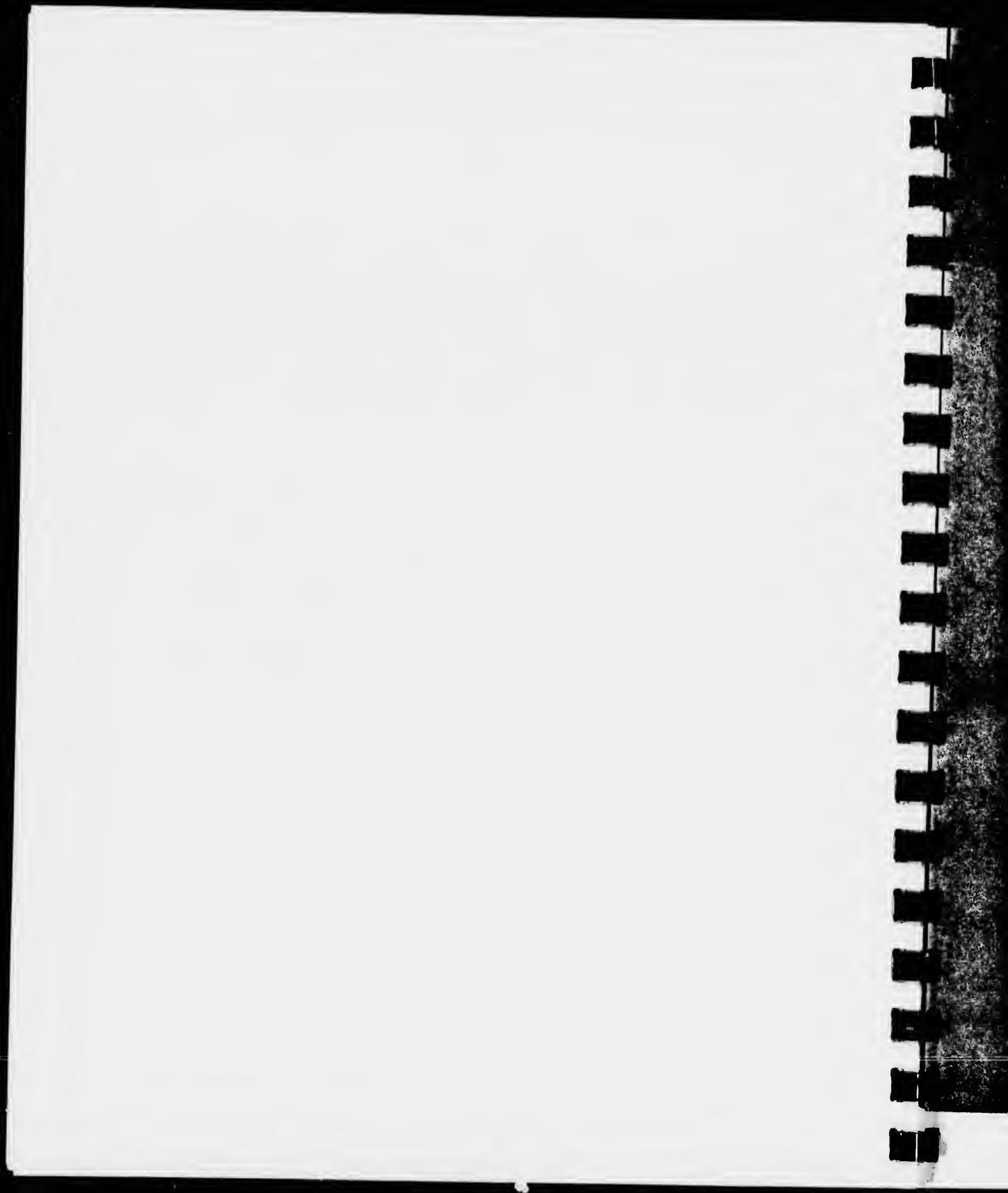
ers était incor-
le Barreau et
eur tableau, dans
prises dans leur
gnes d'exercer
nêtes et qualifiés
e M. Boucher.
les garanties
que les huissiers
ils passent ne
l'instruction
on ne semble pas
e ceux qui y

Justice, à part la
essent prendre
pater ensuite des
de soumettre à
dans chaque

trés l'arrivée et
tenu et qu'à
a tout employé

e au lieu de
heures et demie
laissant pas
e serait plus
apporteur, pour
ts.

DOUX.



le salaire de ses employés au nombre de trois, l'entretien des chevaux et des voitures avec lesquels il transporte les prisonniers de la cour à la prison et de la prison à la cour.

Au dire de M. Bissonette, ses dépenses sont de \$2,600 ce qui lui laisse un montant d'honoraires de \$4,000 par année. Votre rapporteur croit qu'une économie pourrait être ici pratiquée lorsqu'il rapproche les émoluments de M. Bissonette du salaire payé au géolier de la prison, lequel ne reçoit que \$1200.

Le grand connétable charge pour chaque personne qu'il transporte à la prison des hommes, 50 centins et pour chaque personne qu'il transporte à la prison des femmes, 75 centins, il reçoit le même montant pour chaque personne qu'il transporte de l'une ou l'autre de ces prisons à la Cour. M. Payette géolier de la prison, a fait l'estimation de ce que coûterait ce transport en gardant à la prison les chevaux et les voitures nécessaires. En calculant le salaire de deux employés additionnels qui serait requis à la prison au cas où l'on garderait ainsi les chevaux et les voitures sous le contrôle du géolier, il arrive à un montant annuel de \$1310 de dépenses.

Ce montant comprend le salaire de deux employés additionnels, l'intérêt sur le coût des chevaux, des voitures et des harnais, la nourriture des chevaux, l'entretien des voitures et des harnais.

Les deux employés additionnels, dont les devoirs seraient de transporter les prisonniers remplaceraient deux des employés du Grand Connétable et remplaceraient en Cour ces deux employés.

Il resterait donc à payer le salaire d'un Grand Connétable qui ne dépasserait pas \$1,500 par année, le salaire du député Grand Connétable pour qui un salaire de \$500 serait suffisant.

Ajoutant à ces montants \$500 qui couvriraient les dépenses officielles du Grand Connétable et de son député on arriverait au résultat suivant : dépenses totales \$3,810.

En plaçant sous le contrôle du géolier le transport des prisonniers, une économie de \$240 par année serait encore faite.

Aujourd'hui, pendant les sessions de la Cour du Banc de la Reine et les sessions générales de la paix, le géolier fait lui-même le transport des prisonniers aux frais du gouvernement.

les idi
Jean d
viron
V
d'être
que le
de la
O
mie qu
en tou
P
que ch
employ
serait
voir au
sence

L
E
Ouime
L
M
avaient
faisant
à Mont
origina
rapport
employ
régistr
départ
valeurs
en App

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] en des
[REDACTED] de la c

[REDACTED] 2,600 ce

[REDACTED] votre rap
[REDACTED] qu'il rapp
[REDACTED] er de la

[REDACTED] qu'il tra
[REDACTED] nne qu'i
[REDACTED] le même r

[REDACTED] re de ces
[REDACTED] estimatio

[REDACTED] es chevaux
[REDACTED] employé

[REDACTED] garderait a
[REDACTED] l arrive à u

[REDACTED] loyés additi
[REDACTED] hennais, la
[REDACTED] is.

[REDACTED] rs seraient d
[REDACTED] du Gran

[REDACTED] Connétable
[REDACTED] Grand Co

[REDACTED] dépenses c
[REDACTED] erait au ré

[REDACTED] des prison

[REDACTED] mc de la
[REDACTED] ui-même le

[REDACTED]

Ce transport coûte en moyenne \$240 par année.

Les mêmes chevaux et les mêmes voitures serviraient à conduire les idiots et les aliénés qui sont envoyés de la prison à l'asile de St-Jean de Dieu, à la Longue-Pointe, et par là une autre économie d'environ \$200 serait encore réalisée.

Votre rapporteur suggérerait donc que le grand connétable au lieu d'être payé comme il l'est aujourd'hui, reçut un traitement fixe et que le transport des prisonniers fut fait par l'entremise du géolier de la prison.

Comme résultat le gouvernement ferait annuellement une économie qui d'après les chiffres ci-dessus, s'élèverait à \$3,230 mais qui en toute certitude devrait se monter à \$3,000.

Pour le bon fonctionnement de ce nouvel arrangement il faudrait que chaque jour avant que les bureaux de police ne se fermaient, un employé de ce bureau fut chargé de remettre à la personne à qui serait confié le transport des prisonniers (laquelle viendrait la recevoir au bureau de police) une liste de tous les prisonniers dont la présence serait requise au palais le jour suivant.

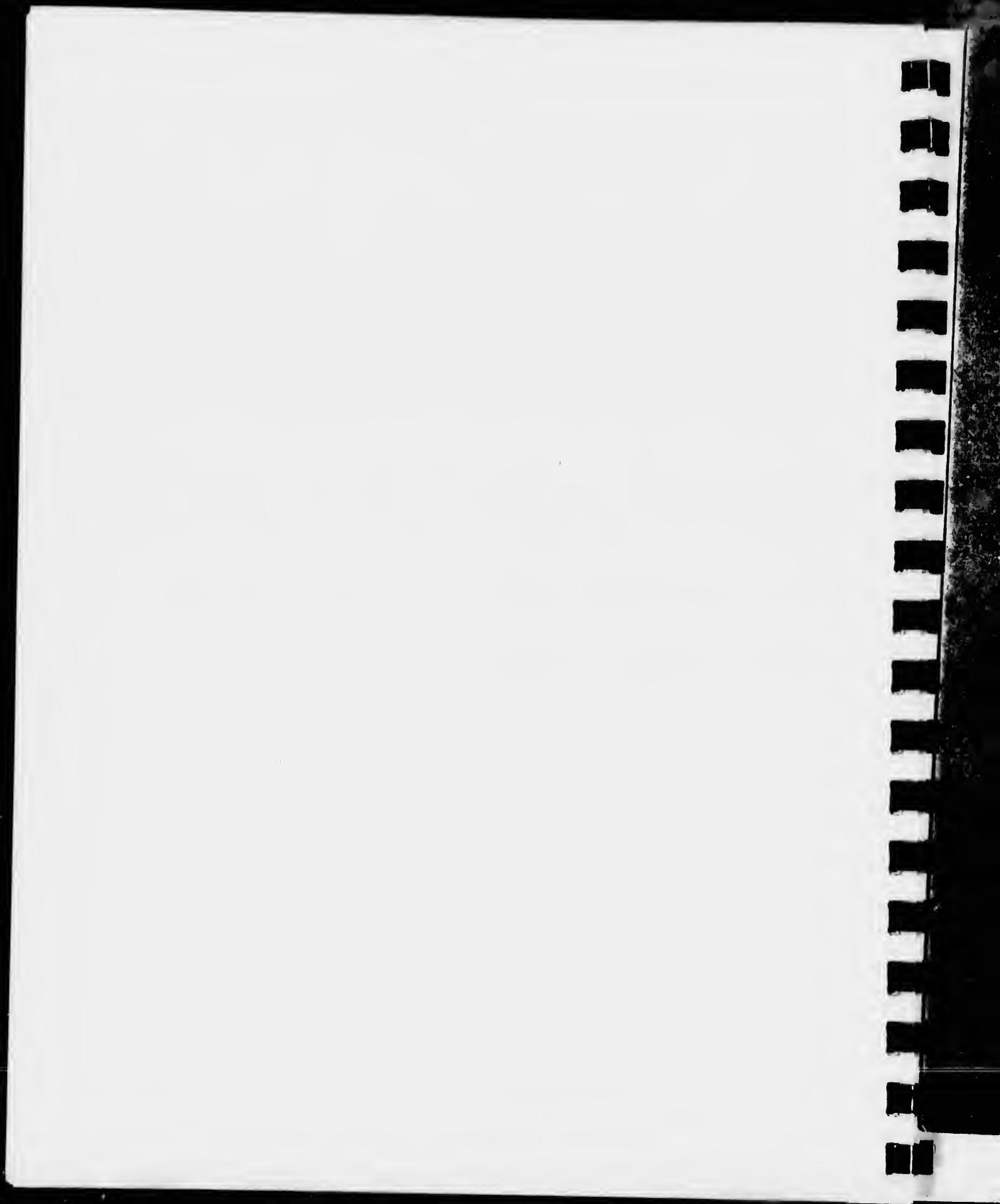
GREFFE DES APPELS.

L. M. Marchand, Greffier.

Employés : Côme Duteau de Grandpré, Député Greffier, Louis Ouimet, Député Greffier et Eugène Varin.

Leur efficacité et leur conduite ne laisse rien à désirer.

M. John Frazer a déposé devant la commission, que des documents avaient été envoyés devant le Conseil Privé en Angleterre, comme faisant partie du dossier dans une cause de Frazer et Abbott, en appel, à Montréal, et que ces documents ne se trouvaient pas dans le dossier original. Quoiqu'il puisse être de la prétention de M. Frazer, votre rapporteur est d'avis que la responsabilité de M. Marchand et des employés du Greffe est complètement dégagée en cette affaire. Les registres et les livres de ce greffe sont bien tenus. Il manque à ce département un coffre de sûreté pour y mettre les débetures et autres valeurs déposées quelquefois comme garantie des frais dans des causes en Appel, au Conseil privé ou à la Cour.



GARDIEN DU PALAIS DE JUSTICE.

La garde et l'entretien du Palais de Justice coûtent aujourd'hui à la Province, la somme d'environ \$3,000 par an. Le gardien actuel est M. Amable Loiselle, âgé de 72 ans.

Il a été dit que M. Loiselle, à cause de son âge, devrait être mis à la retraite; MM. le Shérif et son député sont d'une opinion contraire.

On a prétendu que la somme de \$3,000 pour la garde et l'entretien du Palais, était exagérée, et des personnes ont offert d'entreprendre ce travail moyennant une somme de \$2,000.

Ces personnes seraient prêtes à fournir des cautions pour garantir l'exécution fidèle du contrat qu'elles sont prêtes à accepter. M. le Shérif et son député pensent que l'entretien du Palais de Justice, ne peut se faire pour un montant moindre que celui chargé par M. Loiselle. Il est toutefois établi qu'une économie pourrait être faite en retranchant de la liste des employés sous le contrôle de M. Loiselle, les nommés Armand et Doherty, dont les services, au dire de M. Loiselle, sont à peu près nuls.

Ces employés reçoivent \$1 par jour. Au cas où ils disparaîtraient du service, il faudrait y ajouter une autre femme aux quatre qui travaillent aujourd'hui à l'entretien du Palais et qui reçoivent cinquante centins par jour. Il se ferait ici une économie de \$547.50 par an.

Dans le montant de \$3,000 que reçoit M. Loiselle se trouve inclus certains achats que ce monsieur fait lui-même pour la cour et qui sont payés par lui pour être ensuite chargés au gouvernement. Ces achats ne s'élèvent qu'à un faible montant.

PRISONS.

La prison des hommes a pour géôlier M. Louis Payotte; sous la conduite de ce géôlier, la prison est tenue dans une propreté et un ordre parfait. Les livres tenus par ce monsieur ne laissent non plus rien à désirer.

Le nombre des tourne-clefs pourrait être réduit de deux.

Il y a parmi ces tourne-clefs S. Filiatreault qui pendant les sessions de la Chambre de Québec y agit comme messenger et qui, comme tourne-clef ne fait aucun service de nuit, ou aucun service les dimanches et jours de fête.

it aujourd'h
en actuel

vrait être m
n contra
le et l'entre
antreprendre

s pour gara
M. le Sh
ne peut
M. Loiseau.
retranch
les nom
elle, sont à p

disparaîtraie
quatre qui t
t. cinquar
par an.

trouve incl
et qui so

Ces achats

tte ; sous
prété et u
ssent non plu

eux.

avant les se
qui, comm
les dimanche

Sur permission reçue lors de sa nomination, selon qu'en a déposé le géôlier, il arrive tard le matin à la prison et en part de bonne heure l'après-midi.

J. B. Emond, tourne-clefs est très-âgé et ses services sont à peu près nuls:

Il faut en dire autant de C. Nourrie. M. Payette suggère qu'un seul tourne-clefs actif et vigoureux remplacerait avantageusement MM. Filiatrault, Emond et Nourrie.

Le salaire de tourne-clefs est de \$1.50 par jour. Il y aurait donc ici une réduction de \$1,095 par an.

Les prix payés pour certains articles qui ne sont pas fournis par contrat moyennant un prix fait pour l'année sont exagérés.

Parmi ces articles se trouvent la pain, le lard, les pommes de terre et la farine d'avoine.

Le pain est fourni par un boulanger du nom de Cloran.

Ce boulanger approvisionne la prison de pain, au prix courant du marché.

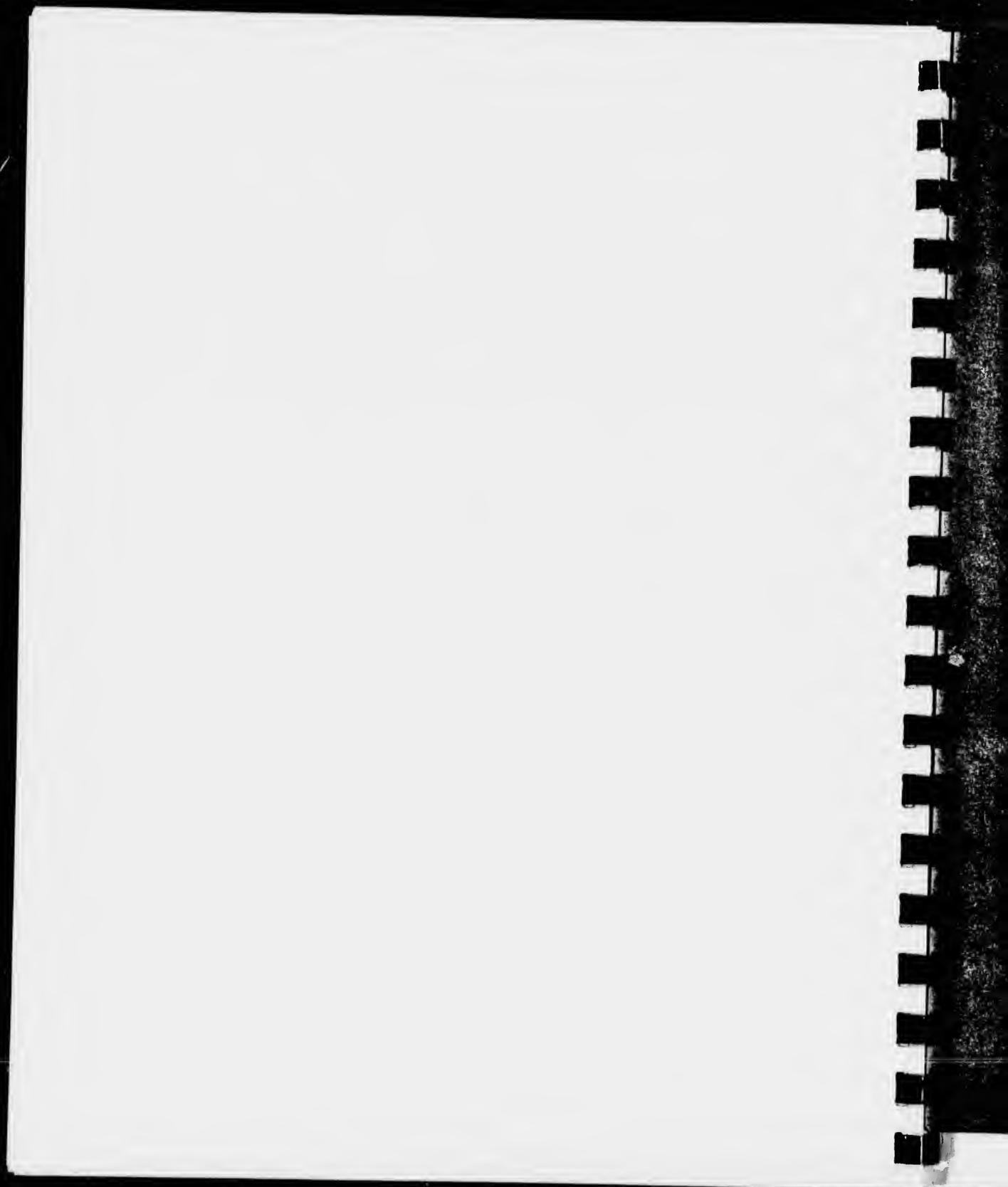
Il appert, d'après les comptes du géôlier qu'il n'a jamais chargé depuis près d'une année, moins de 17½ centins par pain, tandis que pendant plusieurs mois où il a chargé ce prix le pain valait 16 centins.

Il est vrai que le prix qu'il charge est certifié par deux boulangers comme étant le prix du marché; mais des informations fournies à la commission démontrent que les boulangers qui certifient ainsi, agissent pour le moins complaisamment.

Votre rapporteur suggère donc, et M. Walton Smith concourt dans cette suggestion, qu'il y aurait économie pour le gouvernement d'approvisionner la prison de pain, de lard, de lait et de pomme de terre, au moyen de contrat comme la chose se fait actuellement pour l'approvisionnement du bœuf.

Le Revd. M. Botwick, chapelain protestant de la prison, suggère qu'un appartement spécial soit consacré pour servir de chapelle aux prisonniers protestants.

Il y a dans la prison un vaste appartement inoccupé dont on peut facilement faire une chapelle.



PRISON DES FEMMES CATHOLIQUES.

Cette prison est située sur la rue Fullum et est tenue par les Sœurs du Bon-Pasteur. Elles reçoivent \$100 par année pour la nourriture et l'entretien de chaque prisonnière.

Quatre-vingt-douze prisonnières y étaient détenues le 10ème jour de Mars, date de la visite de cette prison par votre rapporteur.

Votre rapporteur doit faire, touchant l'ordre et la propreté de cette prison, les mêmes remarques que celles faites relativement à la prison des hommes.

PRISON DES FEMMES PROTESTANTES

A l'une des extrémités de la prison des femmes catholiques se trouve la prison des femmes protestantes.

Le 10 Mars, lorsque cette prison fut visitée par notre rapporteur le nombre de détenus y était de seize.

Mde Hill en est matrone.

Elle a pour l'aider, deux assistantes. Cette prison est approvisionnée de la même manière que la prison des hommes.

L'ordre et la propreté règnent aussi dans cet établissement.

La prison où sont détenues les prisonnières, tant catholiques que protestantes, est dans un état de détérioration très-grand, dû à ce que les murs extérieurs laissent la bâtisse en avant et en arrière.

A moins que des mesures immédiates ne soient prises pour solider cette bâtisse, il deviendra bientôt dangereux de l'habiter.

BON-PASTEUR.

Les Dames du Bon-Pasteur dont l'établissement est situé sur la rue Sherbrooke, ont la charge de l'école de réforme et de l'école d'industrie.

Le gouvernement paie \$5.50 par mois pour chacune des détenues. On y fait tous les jours la classe aux détenues et on leur apprend à travailler. Nombre des détenues le 9 Avril courant, 45.

Tout y a paru à votre rapporteur dans un ordre irréprochable.

[REDACTED]

ES

est venue par
année pour

le 10ème j
eur.

propreté
lativement à

ES

holiques

rapporte

on est approv

ement.

athcliques qu
à ce qu
ière.

our solide

tué sur la rue
industrie.

des détenues.
apprend à

rochable.

L'école d'industrie est tenue à St. Hubert par les mêmes Dames, et, votre rapporteur n'en a pas fait la visite. Le nombre des détenues y est de 85.

Les Dames du Bon-Pasteur reçoivent du Gouvernement \$5 par mois pour la pension, l'entretien et l'instruction de chacune des élèves de cette école.

ECOLE DE REFORME DES GARÇONS.

Cette école est située sur la rue Mignonne. Elle est dirigée par les Frères de la Charité. Ces frères reçoivent pour la pension et l'entretien de chaque détenu \$140 par année. On n'y envoie que les garçons dont l'âge ne dépasse pas seize ans.

Votre rapporteur regrette d'avoir à mentionner que la propreté et l'ordre dans cet établissement laissent beaucoup à désirer.

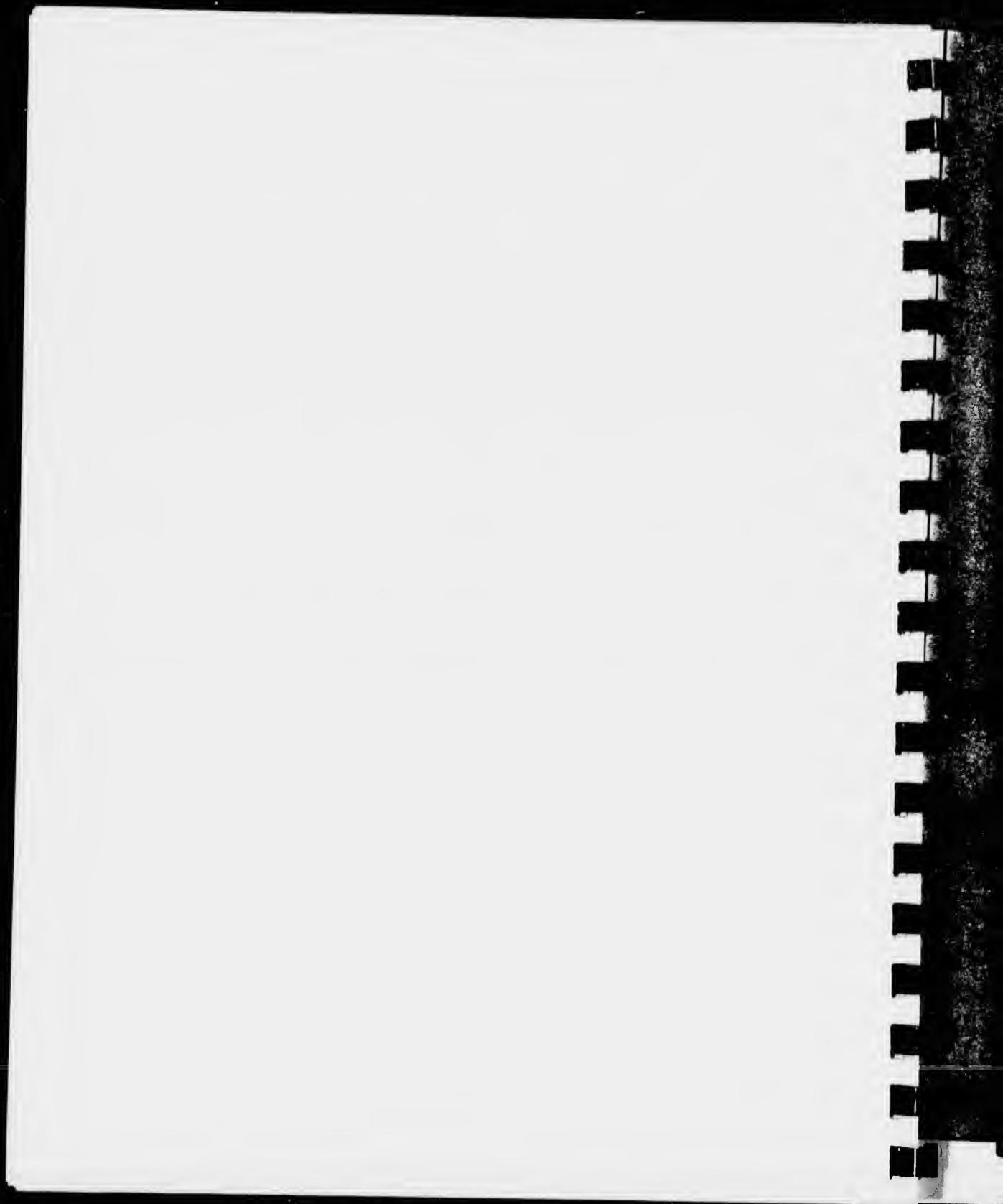
Les détenus dont le nombre, lors de la visite de votre rapporteur à cette école le 9 Avril courant, s'élevait à plus de 300, n'y apprenant pas de métier, à l'exception de cinquante ou soixante, les autres suivent tous les jours des classes.

Votre rapporteur suggère que des métiers devraient être appris aux prisonniers.

Il considère que le prix payé pour la pension et l'entretien de chacun des détenus est de beaucoup trop élevé, jugeant de ce prix par la comparaison qu'il a été à même d'en faire avec ce que coûtent la nourriture et l'entretien des prisonniers dans les autres maisons de détention.

ASILE DE ST. JEAN DE DIEU.

Cet asile est tenu avec un ordre et une propreté remarquables et qui font l'éloge de la révérende Soeur Marie Thérèse, supérieure de l'établissement et des autres Dames qui en ont la direction. Il y avait le 9 Avril courant, 603 idiots et aliénés dans cet asile.



La pension et l'entretien de chaque détenu coûtent à la Province
\$100 par année.

Pour résumer, les économies suivantes pourraient être faites.

Traitement de deux Protonotaires.....	\$5,200 00
Salaire de deux employés de la Cour Supérieure, au moins.....	1,200 00
Salaire de deux employés de la Cour de Circuit, au moins.....	1,200 00
Salaire d'un employé du greffe des Tutelles.....	500 00
Dans le département du Grand Connétable.....	3,000 00
Salaire de trois messagers dans le Département de la Couronne et de la paix.....	1,250 00
Salaire de deux tourne-clefs.....	1,095 00
Garde et entretien de la Cour.....	1,000 00
	<hr/>
	\$14,445 00

Le tout humblement soumis,

[Signé,]

J. E. ROBIDOUX.

Montréal, 25 Avril 1879.

